

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 MARS 2023 à 18 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

**Etaient Présents :** Pascal ETCHART, Maryse DEPUYDT, Olivier VARIN, Marie-Laure CAPITAIN, Matthieu PAPPALÉPORÉ, Pascal LHOTE, André BLANCHARD et Jacqueline ROBINET.

**Absents excusés :** Josette ROUGET ayant donné pouvoir à Jacqueline ROBINET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier Procès-Verbal
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, grade rédacteur
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif et affectation du résultat 2022
- Vote du taux des taxes 2023
- Vote du budget 2023
- Affaires diverses

**Désignation d'un secrétaire de séance :**

SECRETARE DE SEANCE : Matthieu PAPPALÉPORÉ

### **APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Marie-Laure CAPITAIN ne comprend pas pourquoi l'on demande d'approuver un procès-verbal alors que celui-ci a déjà été communiqué et distribué dans les boîtes aux lettres des administrés.

Olivier VARIN explique qu'il avait été décidé de faire deux versions et que c'est la version du registre qui est validée aujourd'hui. La version communiquée aux administrés est épurée.

Maryse DEPUYDT et Marie-Laure CAPITAIN demandent que la version des administrés ne soit diffusée qu'après validation.

Marie-Laure CAPITAIN ne comprend pas pourquoi trois devis n'ont pas été demandés pour la poste et qu'un article de l'Yonne républicaine indiquait que la poste était déficitaire. Se pose alors la question de la présence d'une agence postale à Carisey.

Olivier VARIN répond que nous ne sommes pas là pour discuter de la politique de la poste.

Monsieur le Maire rappelle que Marie-Laure CAPITAIN était d'accord pour l'implantation d'une agence postale.

Maryse DEPUYDT affirme qu'elle aussi jusqu'à ce qu'il y ait des travaux et un local de mobilisé.

Pascal LHOTE fait remarquer que contrairement à ce qui est inscrit sur le dernier procès-verbal, il était possible de garder le cantonnier sur un emploi d'accroissement d'activité.

Olivier VARIN lui explique que cela ne change rien, il reste en CDD.

Il est décidé de faire un CDD d'un an renouvelable.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (Pascal LHOTE, Marie-Laure CAPITAIN et Maryse DEPUYDT ne l'approuvent pas)

### **REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

DELIBERATION 2023-004 Dépôt en Préfecture et publication le 11 avril 2023

#### **4.5 REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de Carisey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les assistants socio-éducatifs et les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les bibliothécaires, les conservateurs de bibliothèque, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), l'arrêté du 13 juillet 2018 (pour les médecins territoriaux), l'arrêté du 14 février 2019 (pour les ingénieurs en chef), l'arrêté du 8 avril 2019 (pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les techniciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les ingénieurs territoriaux), l'arrêté du l'arrêté du 2 novembre 2016 (pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les conseillers des activités physiques et sportives, les sages-femmes, les cadres de santé infirmiers, les cadres de santé paramédicaux et les puéricultrices cadres de santé), l'arrêté du 8 mars 2022 (pour les psychologues territoriaux)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 24 mars 2023,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

## **I. Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :  
Secrétaire de mairie (catégorie A),  
Rédacteur territorial (catégorie B),  
Adjoints administratif territorial (catégorie C)

- Pour la filière technique :  
Adjoints techniques territorial (catégorie C),

## **II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

### **A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Niveau de responsabilité liée aux missions
- Conseil aux élus

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Maîtrise des logiciels métier
- Habilitation réglementaire ou diplôme
- Autonomie
- Diversité des domaines de compétences
- Initiative
- Technicité / niveau de difficulté
- Actualisation des connaissances

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Disponibilité
- Pénibilité
- Confidentialité
- Relations externes / internes

### **B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :**

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Elle ne correspond pas à l'ancienneté qui se traduit par des avancements d'échelons.

Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs techniques
- Consolidation des connaissances pratiques
- Formations suivies

### **C. Groupes de fonctions et montants :**

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

#### • Pour la filière administrative :

Secrétaire de mairie (catégorie A)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie	5 280 €

Rédacteur territorial (catégorie B)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie	4 620 €

Adjoint administratif territorial (catégorie C)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie	4 620 €
G2	Gestionnaire agence postale	1 137€

#### • Pour la filière technique :

Adjoint techniques territorial (catégorie C)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Agent technique polyvalent	1 373 €
G2	Agent d'entretien	924 €

#### D. Réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### F. Les absences :

Ce régime indemnitaire fait l'objet des aménagements suivants en cas de congés :

**Congés annuels :** pendant les congés annuels, l'IFSE est maintenu intégralement

**Maladie ordinaire ou absence injustifiée :** diminution à raison de 1/15ème par jour d'absence jusqu'au 15ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile (à l'exclusion des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles) puis diminution à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 15ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile.

**Accident de travail /Maladie professionnelle :** maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement

**Congé de maternité, Adoption, Paternité et Accueil du jeune enfant :** maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement

**Temps partiel pour raison thérapeutique :** régime indemnitaire maintenu au prorata de la durée effective de service.

**Longue maladie, longue durée et grave maladie :** le versement de l'I.F.S.E. est suspendu en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

### III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

#### A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

- Pour la filière administrative :  
Secrétaire de mairie (catégorie A)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie	720 €

Rédacteur territorial (catégorie B)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie	630 €

Adjoints administratif territorial (catégorie C)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Secrétaire de mairie	630 €
G2	Gestionnaire agence postale	155 €

- Pour la filière technique :

### Adjointes techniques territoriales (catégorie C)

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Agent technique polyvalent	187 €
G2	Agent d'entretien	126 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Les qualités relationnelles ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe et à s'adapter aux exigences du poste ;
- Le sens du service public ;

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **B. Périodicité :**

Le CIA est versé annuellement en décembre sauf en cas de départ de la collectivité en cours d'année auquel cas il est proratisé.

#### **C. Les absences :**

Ce régime indemnitaire fait l'objet des aménagements suivants en cas de congés :

**Congés annuels :** pendant les congés annuels, le CIA est maintenu intégralement

**Maladie ordinaire ou absence injustifiée :** diminution à raison de 1/15ème par jour d'absence jusqu'au 15ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile (à l'exclusion des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles) puis diminution à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 15ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile.

**Accident de travail /Maladie professionnelle :** maintien du régime indemnitaire à 100 % comme le traitement

**Congé de maternité, Adoption, Paternité et Accueil du jeune enfant :** maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement

**Temps partiel pour raison thérapeutique :** régime indemnitaire maintenu au prorata de la durée effective de service.

**Longue maladie, longue durée et grave maladie :** le versement du CIA est suspendu en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (6 voix pour et 3 voix contre : Pascal LHOPE, Marie-Laure CAPITAIN et Maryse DEPUYDT), décide

► d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

► de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

► que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Marie-Laure CAPITAIN et Maryse DEPUYDT expliquent qu'elles ne sont pas contre le RIFSEEP mais contre les montants. Il est possible dans un premier temps pour des personnes nouvellement recrutées de voter des montants inférieurs, le temps que ces personnes fassent leurs preuves.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE**

**DELIBERATION 2023-005 Dépôt en Préfecture et publication le 11 avril 2023**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu du départ en retraite de l'actuelle secrétaire qui était sur un grade de Secrétaire de mairie, grade en voie d'extinction, il convient de créer un nouvel emploi permanent de secrétaire de mairie à un grade existant aujourd'hui et de supprimer dans un second temps l'emploi de secrétaire de mairie au grade de secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de Secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 16 heures par semaine pour assurer le secrétariat de la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- le niveau de recrutement : diplôme de Niveau 4 et d'une formation professionnelle de secrétariat de mairie ou d'une expérience professionnelle dans ce poste.
- le niveau maximum de rémunération de l'emploi créé Indice Brut 415, indice majoré 369

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 16 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le maire signer le contrat le cas échéant.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

*DELIBERATION 2023-006 Dépôt en Préfecture et publication le 11 avril 2023*

### **7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey,

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur Guy DESCOURS Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022**

*DELIBERATION 2023-007 Dépôt en Préfecture et publication le 11 avril 2023*

#### **7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey, réuni sous la présidence de Olivier VARIN, Premier adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, hors la présence du Maire, Monsieur Pascal ETCHART, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		46 712,21	29 069,20		29 069,20	46 712,21
Opérations de l'exercice	204 449,18	265 692,24	121 831,78	107 525,78	326 280,96	373 218,02
TOTAUX	204 449,18	312 404,45	150 900,98	107 525,78	355 350,16	419 930,23
Résultats de clôture		107 955,27	43 375,20			64 580,07

Besoin de financement

Excédent de financement

Reste à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ;

Au compte 002 (fonctionnement : excédent de fonctionnement reporté ;

3° Considérant le déficit d'investissement, décide d'affecter la somme de

Au compte 001 (investissement) : déficit reporté

4° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

*DELIBERATION 2023-008 Dépôt en Préfecture et publication le 11 avril 2023*

### **7.2.1 FISCALITE/VOTE DES TAUX**

Le Conseil Municipal de la commune de Carisey,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas modifier le taux des taxes pour 2023 :

Foncier Bâti	36.61 %	Produit pour la commune	111 953 €
Foncier Non Bâti	34.74 %	Produit pour la commune	12 124 €
Habitation	10.71%	Produit pour la commune	7 344€
		<b>Total</b>	<b>131 421 €</b>

## **VOTE DU BUDGET 2023**

*DELIBERATION 2023-009 Dépôt en Préfecture et publication le 11 avril 2023*

### **7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

Olivier VARIN présente le budget modifié à la suite de la dernière réunion des finances.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2

relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (5 voix pour et 4 voix contre : Pascal LHOTE, Marie-Laure CAPITAIN et Maryse DEPUYDT, André BLANCHARD),

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2023 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	92 580.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	73 160.00 €
65	Autres charges de gestion courant	81 785.00 €
dont 65748	Subventions aux associations	1 670.00 €
66	Charges financières	5 262.00 €
67	Charges exceptionnelles	700.00 €
68	Dotations et provisions	207.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 019.00 €
023	Virement à la section d'investissement	77 208.07 €
014	Atténuations de produits	4 300.00 €
	<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>336 221.07 €</b>

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits des services et du domaine	27 249.00 €
73	Impôts et taxes	178 581.00 €
74	Dotations, subventions et participations	41 153.00 €
75	Autres produits de gestion courante	39 140.00 €
013	Atténuations de charges	
76	Produits financiers	
002	Résultat antérieur reporté	50 098.07 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>336 221.07 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :



Chapitre	Intitulé	Propositions
041	Opérations patrimoniales	
16	Emprunts et dettes assimilées	28 413.00
20	Immobilisations incorporelles	76 250.00
21	Immobilisations corporelles	230 783.00
23	Immobilisations en cours	
001	Solde d'exécution d'investissement	43 375.20
	DÉPENSES DE L'EXERCICE	378 821.20

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
021	Virement à la section de fonctionnement	77 208.07
024	Produits des cessions	24 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 019.00
041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations	9 958.00
13	Subventions d'investissement	127 643.00
1068	Excédents de fonctionnement	57 857.20
16	Emprunts et dettes assimilées	79 435.93
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	378 821.20

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 336 221.07€
- Section d'investissement 378 821.20 €
- TOTAL du budget 715 042.27€

Marie-Laure CAPITAIN demande s'il ne faudrait pas réadhérer au CAUE.

L'ensemble des conseillers sont d'avis que cela peut être utile et que ce n'est pas lorsqu'ils auront besoin de leur conseil qu'il faudra le faire. Ce sera donc fait.

Il est également prévu d'adhérer au souvenir français dans le cadre des travaux sur la tombe de Victor Baillot

Marie-Laure CAPITAIN indique qu'une demande écrite doit être faite pour la réévaluation des coûts du SIVOS. Cette évaluation avait été faite il y a quelques années sur la base des emprunts.

Oliver VARIN indique que cela ne serait pas pertinent aujourd'hui. Le coût des énergies augmentant c'est par ce biais que les coûts du centre de loisirs et de l'école augmentent pour la commune. Plusieurs pistes sont à l'étude.

Marie-Laure CAPITAIN déplore que rien ne soit prévu au budget pour l'installation d'un appareil pour la mesure du son de la salle des fêtes et qu'un emprunt n'est pas été fait par le passé pour la boulangerie au moment où les taux étaient bas.

Maryse DEPUYDT indique qu'elle n'a pas voté pour le budget du fait des travaux de la ruelle Vauchard, du RIFSEEP et des frais d'avocat.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Marie-Laure CAPITAIN regrette les départs de l'agent de l'agence postale et de la secrétaire de mairie qui avaient suivi une formation.

Marie-Laure CAPITAIN indique que le bus de France services ne reçoit pas beaucoup de monde.

Monsieur le Maire mentionne la présence de la fête foraine et de la modification de l'arrêt de bus.

Olivier VARIN fait un retour sur la commission assainissement de la communauté de communes où il s'est rendu bien que n'étant pas titulaire (le titulaire est Pascal LHOTE). Les travaux concernant les fuites du réseau d'assainissement seraient à la charge de la commune.

Marie-Laure CAPITAIN rappelle que ce n'est plus de la compétence de la commune mais de la 3CVT.

Maryse DEPUYDT a été à la réunion des écoles. L'institutrice lui a indiqué qu'il y avait une fuite dans les WC des garçons et des filles.

Monsieur le Maire répond que le plombier est passé mais qu'il repassera voir demain.

Maryse DEPUYDT indique que la lettre du maire mise dans les boîtes aux lettres des administrés l'a choquée.

Monsieur le Maire explique qu'il était important d'informer.

Marie-Laure CAPITAIN rappelle que le boulanger est tenu d'assurer le service jusqu'à la fin du préavis et qu'elle attend à ce que le Maire fasse le nécessaire.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre d'un administré anonyme concernant la boulangerie. Il souligne le « courage » dont cette personne fait preuve par ce geste.

L'ordre du jour étant vu,

Le Maire propose de lever la séance à 20h45.

Ainsi fait et délibéré à Carisey, les jour, mois et an que dessus.

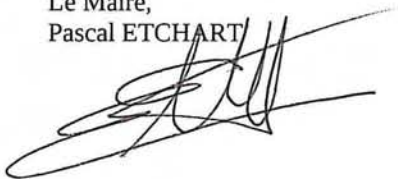
**Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

Auteur de l'acte : ETCHART Pascal, Maire

Affiché et mis en ligne le 8 juin 2023

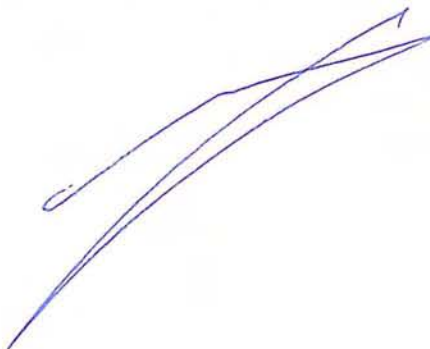
Le Maire,

Pascal ETCHART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal ETCHART', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,

Matthieu PAPPALÉPORÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Matthieu PAPPALÉPORÉ', written over a horizontal line.